



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022

ID : 013-211500482-20220628-DEL02CM280622-DE

Registre des Délibérations DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de Monsieur Michel RUIZ.

Date de convocation :
22 juin 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 27
Procurations : 12

N°2 Objet : Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Métropole en matière d'assainissement pluvial – secteur du Pascaret et des Pradeaux

Présents : Michel RUIZ, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Claude MERINDOL pouvoir à Michel RUIZ, Denis CENTARO Pouvoir à René CECCHINEL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Nadine CARLUS, Magali MONIER pouvoir à Michèle OLLIVE, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Didier BREART, Anne TOUZE pouvoir à Joëlle BRETON, David GIACCONE pouvoir à René CECCHINEL, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Patrick EME pouvoir à Michèle OLLIVE, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : GAILLARD Hélène

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°17/1405 du 28 décembre 2017, passée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune concernant le recalibrage des réseaux pluviaux provenant des Cités et la création de bassins de rétention, côté Pradeaux ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18/0874, exécutoire à compter du 26 novembre 2018, passée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune concernant le recalibrage des réseaux pluviaux provenant des Cités et la création de bassins de rétention, côté Pradeaux ;

Vu le premier avenant, exécutoire à compter du 15 février 2019, concernant la modification de l'enveloppe financière et le rassemblement des différents éléments de l'opération (volet études et le volet travaux) dans une seule et même convention n°17/1405 ;

Considérant la nécessité de modifier l'annexe financière de l'avenant n°1 à la convention n°17/1405 ; le coût initial des études étant limité et ne tenant pas compte des études géotechniques, du Bureau de Contrôle, du Coordonnateur SPS, de la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre et d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

Considérant que les missions géotechniques ont conduit à redéfinir la structure de l'ouvrage à réaliser, modifiant à la hausse l'estimation des travaux arrêtée à l'AVP sur laquelle était basé l'avenant n°1 ;

Considérant que ces missions complémentaires ou ces modifications du projet entraînent par conséquent, une augmentation du coût de la phase études de 63 500 € HT et une augmentation du coût des travaux de 130 000 € H ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 abstentions de Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN,

ARTICLE I : Décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune, n°17/1405, portant les montants des dépenses prévues à son annexe n°1 à 74 500 € pour les études et 625 000 € pour les travaux.

ARTICLE II : Autoriser le Maire à signer la convention, à engager toute démarche et à signer tout document concourant à cet objectif.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

